

Conseil de la
radiodiffusion et des
télécommunications
canadiennes

2021-2022

**Rapport financier trimestriel pour le
trimestre ayant pris fin le 30
septembre 2021**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le président et premier dirigeant du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2021

No de catalogue BC91-14F-PDF
ISSN 2564-4483



2021-2022

**Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 30 septembre 2021**

Canada

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 30 septembre 2021

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les principaux changements
quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

1. Introduction

Ce rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et conformément à la norme du Conseil du Trésor. Il doit être lu en corrélation avec le [Budget principal des dépenses](#). Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Un sommaire décrivant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), sa raison d'être et ses responsabilités essentielles peut être retrouvé dans la [partie II du Budget principal des dépenses](#).

2. Méthode de présentation du rapport

Ce rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'État des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenses du CRTC accordées par le Parlement et celles utilisées par l'organisme, en conformité avec le Budget principal des dépenses pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par des lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par des dispositions législatives sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins précises.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CRTC utilise une méthode de comptabilité d'exercice modifiée pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement de l'organisme. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Seules les recettes moins les dépenses (c.-à-d. les recettes disponibles) font l'objet de ce rapport financier trimestriel. Tous les revenus désignés comme revenus non disponibles ne sont pas déclarés dans les rapports financiers trimestriels, mais ils sont déclarés annuellement dans les Comptes publics du Canada et le Rapport sur les résultats ministériels (RRM) du CRTC.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 30 septembre 2021

3. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Le CRTC est financé en partie par le gouvernement du Canada, au moyen d'autorisations parlementaires (p. ex. autorisation législative pour les régimes d'avantages sociaux des employés [RASE], crédits budgétaires pour les activités relatives à la *Loi anti-pourriel* et pour le Registre de communication avec les électeurs), et, pour le reste, par un crédit net provenant des droits qu'il perçoit auprès des industries de la radiodiffusion, des télécommunications et du télémarketing.

Les crédits nets servent à financer certains programmes ou certaines activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise un ministère à utiliser les droits perçus auprès des entités qui les paient pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CRTC peut donc utiliser une partie : a) des droits de licence de la partie I qu'il perçoit auprès des radiodiffuseurs; b) des droits annuels de télécommunication qu'il perçoit auprès des entreprises de télécommunication; et c) des droits relatifs aux télécommunications non sollicitées qu'il perçoit auprès des télévendeurs pour financer les dépenses qu'il engage afin de s'acquitter de ses responsabilités législatives en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* (c.-à.-d. recettes disponibles). Le reste des droits perçus permet de recouvrer les coûts des éléments financés par les autorisations parlementaires (p. ex. RASE) et les coûts engagés par d'autres ministères au nom du CRTC. Ce montant est classé comme recettes non disponibles.

La majorité des recettes nettes en vertu d'un crédit pour l'année entière est perçue au cours des deux premiers trimestres de l'exercice financier. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les rapports financiers trimestriels du CRTC indiquent toujours les dépenses nettes de fonctionnement comme solde créditeur. Le Plan ministériel de 2021-2022 contient d'autres précisions sur les revenus du CRTC et les droits qu'il perçoit, notamment dans la section de renseignements supplémentaires intitulée « État des résultats condensé prospectif ».

L'épidémie de la maladie du coronavirus (« COVID-19 ») a conduit les gouvernements du monde entier à adopter des mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. Ces mesures, qui comprennent la mise en œuvre d'interdictions de voyager, des périodes de quarantaine auto-imposées et des distanciations sociales, ont causé des perturbations importantes aux entreprises dans le monde entier, entraînant un ralentissement économique. La durée et l'impact de l'épidémie de COVID-19 sont inconnus pour le moment.

Autorisations

Pour 2021-2022 à ce jour, il y a une diminution nette des crédits budgétaires de 21,80 millions de dollars par rapport à ceux accordés dans le Budget principal des dépenses pour 2020-2021. Les facteurs contribuant à la diminution nette incluent :

Hausses

- Une augmentation de 3,16 millions de dollars des dépenses de programmes pour les activités liées à la mise en œuvre du projet de loi C-10.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 30 septembre 2021

- Une augmentation de 1,26 million de dollars du financement lié au report de fonds pour les rénovations du complexe Les Terrasses de la Chaudière et le projet relatif à la gestion financière du gouvernement du Canada (GFGC).
- Une augmentation de 0,38 million de dollars à l'égard du report du budget de fonctionnement pour des dépenses liées au fonctionnement.

Baisses

- Une diminution de 22,20 millions de dollars pour la mesure de soutien à l'industrie de radiodiffusion en réponse à la crise attribuable à COVID-19.
- Une diminution de 4,40 millions de dollars pour les dépenses budgétaires législatives relatives au RASE.

Dépenses

Les dépenses du CRTC pour le deuxième trimestre terminé le 30 septembre 2021 sont plus élevées que celles pour le deuxième trimestre de l'exercice précédent. Comparativement à l'exercice précédent, le total des dépenses budgétaires brutes de 2021-2022 à ce jour est supérieur 3,37 million de dollars. La raison principale pour cette variation est une augmentation des dépenses attribuables à des éléments liés aux salaires et aux services professionnels et spéciaux.

4. Risques et incertitudes

Les coûts estimatifs de télémarketing et réglementaires et les revenus ciblés pour les droits de télécommunications non sollicitées, la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNTE) du CRTC, totalisent 3,3 millions de dollars par année. Un avis public pour ces montants a été publié dans les Ordonnances de Conformité et Enquêtes [2020-149](#) pour 2020-2021 et [2021-202](#) pour 2021-2022.

En raison de l'impact économique des protocoles de quarantaine COVID-19, les revenus pour 2020-2021 étaient légèrement inférieurs aux niveaux prévus par rapport à l'année précédente. Cependant, il y a déjà des indications que les revenus reviennent aux niveaux prévus pour l'exercice en cours. Le CRTC prévoit toujours percevoir 100% des autorisations budgétaires de 3,3 millions de dollars requises pour soutenir les activités d'enquête et d'application de la loi associées à la LNTE du CRTC pour 2021-2022, tel qu'annoncé au paragraphe 4 de l'Ordonnance de Conformité et Enquêtes [2021-202](#).

5. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Il n'y a eu aucun changement important lié au fonctionnement, au personnel et aux programmes au cours de la dernière année.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 30 septembre 2021

6. Approbation par les cadres supérieurs

Approuvé par :

Ian Scott
Président et premier dirigeant
Gatineau, Canada

Le 15 novembre 2021

Claude Doucet, CPA, CGA
Dirigeant principal des finances
Gatineau, Canada

Le 9 novembre 2021

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 30 septembre 2021

État des autorisations (non vérifié)

Exercice 2021-2022 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Crédits utilisés au cours du trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de programme	71 746	16 843	32 731
Moins : Revenus affectés aux dépenses	(59 103)	(660)	(57 741)
Crédit 1 net – Dépenses de programme	12 643	16 183	(25 010)
Autorisations législatives – RASE	8 472	1 977	3 954
Autorisations budgétaires totales	21 115	18 160	(21 056)

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Exercice 2020-2021 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021*	Crédits utilisés au cours du trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2020	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de programme	88 340	15 100	29 442
Moins : Revenus affectés aux dépenses**	(58 302)	(467)	(31 386)
Crédit 1 net – Dépenses de programme	30 038	14 633	(1 944)
Autorisations législatives – RASE	12 873	1 935	3 871
Autorisations budgétaires totales	42 911	16 568	1 927

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

** Les droits de licence de radiodiffusion de la partie I n'ont pas été perçus pour l'exercice 2020-2021.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 30 septembre 2021

Dépenses budgétaires ministérielles par article courant (non vérifiées)

Exercice 2021-2022 (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022	Dépenses au cours du trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses :			
Personnel (y compris les contributions aux RASE)	63 996	16 213	32 168
Transport et communications	1 541	160	283
Information	3 212	633	921
Services professionnels et spéciaux	7 787	1 416	2 365
Location	1 687	231	660
Services de réparation et d'entretien	693	23	54
Services publics, fournitures et approvisionnements	259	34	41
Acquisition de matériel et d'équipement	1 038	94	177
Autres subventions et paiements	5	16	16
<i>Total des dépenses budgétaires brutes</i>	80 218	18 820	36 685
Moins : revenus affectés aux dépenses			
Revenus (droits de licence de radiodiffusion au titre de la partie I, droits de télécommunications et droits relatifs aux télécommunications non sollicitées)	(59 103)	(660)	(57 741)
<i>Total des revenus affectés aux dépenses</i>	(59 103)	(660)	(57 741)
Total des dépenses budgétaires nettes	21 115	18 160	(21 056)

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 30 septembre 2021

Exercice 2020-2021 (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021	Dépenses au cours du trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2020	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses :			
Personnel (y compris les contributions aux RASE)	61 977	15 263	30 165
Transport et communications	1 733	118	267
Information	1 401	62	380
Services professionnels et spéciaux	5 493	906	1 214
Location	1 191	292	823
Services de réparation et d'entretien	357	111	154
Services publics, fournitures et approvisionnements	298	40	42
Acquisition de matériel et d'équipement	1 429	243	268
Autres subventions et paiements	4	0	0
<i>Total des dépenses budgétaires brutes</i>	73 883	17 035	33 313
Moins : revenus affectés aux dépenses			
Revenus (droits de licence de radiodiffusion au titre de la partie I*, droits de télécommunications et droits relatifs aux télécommunications non sollicitées)	(58 302)	(467)	(31 386)
<i>Total des revenus affectés aux dépenses</i>	(58 302)	(467)	(31 386)
Total des dépenses budgétaires nettes	15 581	16 568	1 927

* Les droits de licence de radiodiffusion de la partie I n'ont pas été perçus pour l'exercice 2020-2021.